

**SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE,  
OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS**

---

**CONSEIL SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017  
18H30**

---

# **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL SYNDICAL**

**MERCREDI 13 DECEMBRE 2017**

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 28 Septembre 2017.
  
- 1. Mise en œuvre de la GEMAPI
- 2. Subvention Agence de l'Eau – Année 2018
- 3. Convention collaborateur occasionnel bénévole
- 4. Avancement de l'étude « Elaboration du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du territoire du SMGOAO »
- 5. Questions diverses

# SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

---

## SEANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

---

L'an deux mille dix sept, le treize décembre à dix huit heures trente, le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président.

Date de la convocation : Mardi 5 Décembre 2017

Secrétaire de séance : Madame Maïté POTIN

### Présents :

MM. LAURONCE Michel, HOEPFFNER Michel, HOUSSAYE Robin, MAUNAS Patrick, Mme GAUCHER Michelle, MM CASABONNE Pierre, LAUGA Michel, LABARTHE André, Mme POTIN Maïté, M. BERNOS André, TEULADE Alain, Mme MIRANDE Martine, MM. PATIE Frédéric IDOMENEE Jean-Jacques, CONGUES Christophe, CONTOU-CARRERE Michel, BALDAN Patrick, FRANÇAIS Hubert

### Suppléants :

|                     |              |                  |
|---------------------|--------------|------------------|
| OLYMPIE Jean-Yves   | suppléant de | MEDARD Elisabeth |
| JAMET Eric          | suppléant de | LETOILE Serge    |
| LARBIOU Jean-Michel | suppléant de | SERNA Etienne    |
| MEDOU-MARERE Daniel | suppléant de | CASTILLON Henri  |

### Pouvoirs :

### Excusés/absents :

MM. CACHELOU Frédéric, CLAVERIE Pierre, Mme DUSSARRAT Corinne, M.BURS Gérard, Mme CAMPELLO Lydie, MM. MAUDOU Sylvain, NAVAILLES Michel, MIRANDE David, MIQUEU Pierre, ARRIBERE Daniel

## COMPTE RENDU DES DEBATS

Le compte-rendu de la séance du 28 Septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Madame POTIN est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### Délibération N°1 – Mise en œuvre de la GEMAPI

Monsieur LAURONCE présente le rapport n°1

Lors du Conseil Syndical du 28 septembre 2017, une démarche pour la modification des statuts actuels avant la fin de l'année 2017 en vue de la prise de la compétence GEMAPI a été présentée.

Cette modification portait en particulier sur les nouvelles compétences, la représentativité des membres et le mode de financement des opérations pour une nouvelle organisation dans laquelle le SMGOAO serait composé de 4 EPCI-FP (CCHB, CCBG, CCLO, CAPB).

Elle n'aurait été opérationnelle qu'après la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP et la signature de l'arrêté préfectoral intervenant après l'avis des membres du SMGOAO.

Cependant, une réunion entre services (EPCI-FP et Syndicats) a mis en évidence des interrogations exprimées par la CAPB et la CCLO. Ces interrogations portaient notamment sur les modalités de prise en compte du potentiel fiscal intercommunal et de la population dans le calcul des clés de répartition financière. De plus, ces deux EPCI-FP ne souhaitaient pas s'engager dans une procédure d'adhésion au SMGOAO avant leur prise de compétence en janvier 2018.

Compte tenu de ces éléments, la démarche initialement prévue peut être modifiée de la façon suivante :

- Mise en place automatique du nouveau comité syndical en début d'année 2018 sur la base de la représentation substitution qui ramène le SMGOAO à deux membres (CCHB et CCBG) et un nombre de représentants identique à la situation actuelle soit 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants.
- Vote d'un nouveau projet de statuts courant février 2018 qui actera notamment les nouvelles compétences, les nouvelles règles de financement et de représentativité ainsi que d'éventuelles extension de périmètre. Ce projet sera soumis à l'avis des deux EPCI-FP membres avant la prise d'arrêté préfectoral qui pourrait intervenir en Mai 2018.
- Demandes d'adhésions éventuelles de la CAPB et de la CCLO à l'horizon Mai 2018 pour être opérationnelles à l'été 2018.

Où cet exposé,  
Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent rapport
- **VALIDE** la démarche décrite ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les contacts et à engager toutes les négociations nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

Ainsi délibéré à Oloron-Sainte-Marie, le 13 Décembre 2017

*Résumé des débats :*

*Madame FOURNIER Marion présente un document (cf. document joint) récapitulant les diverses étapes de la réflexion concernant l'évolution de la construction des statuts.*

*Monsieur MEDOU-MERRERE Daniel s'interroge sur la mise en place de la taxe GEMAPI.*

*Monsieur LAURONCE indique qu'il appartient aux collectivités membres du syndicat de définir le mode de financement de la compétence GEMAPI (taxe GEMAPI ou Budget général ou les deux) en fonction des sommes qui seront appelées par le syndicat.*

*Monsieur CASABONNE Pierre intervient pour proposer la mise en œuvre d'un groupe de travail spécifique sur la compétence GEMAPI qui réunirait le bureau du SMGOAO, les vice-présidents en charge de l'Environnement des collectivités membres du SMGOAO et des personnes ressources afin d'élaborer une stratégie de gestion (technique et financière) des milieux aquatiques et des inondations à l'échelle du territoire.*

*Monsieur le Président pense que c'est une excellente idée. Ce groupe de travail devrait se mettre en place rapidement en 2018.*

\*\*\*\*\*

## **Délibération N°2 – Subventions Agence de l'Eau – Année 2018**

Monsieur CONTOU CARRERE présente le rapport n°2.

Afin d'assurer son action sur l'ensemble de son territoire, le SMGOAO compte trois postes techniques :

- Marion FOURNIER (0.75 ETP)
- Florian GARCIA (1 ETP)
- Mathieu CARRASSOUMET (0.3 ETP)

Dont les missions sont les suivantes :

- La gestion et le suivi des cours d'eau
- Le suivi de l'étude d'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du Territoire confiée à GEODIAG en cours de finalisation
- Préparation du Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et suivi de la démarche
- L'établissement du programme de travaux de restauration et d'entretien pour l'année 2018 avec l'assistance de GEODIAG ainsi que la réalisation des documents administratifs et réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre
- L'animation et le suivi du bon fonctionnement du SMGOAO
- La poursuite de réflexions pour une meilleure gestion des cours d'eau (technique, administrative, financière, GEMAPI, ...)

Ces missions sont financées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 60%.

Un dossier de demande de subventions sera déposé en décembre 2017 auprès de cet organisme pour l'année 2018.

Où cet exposé,  
Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à signer les conventions d'aide

Ainsi délibéré à Oloron-Sainte-Marie, le 13 Décembre 2017

\*\*\*\*\*

### **Délibération N°3 – Convention collaborateur occasionnel bénévole**

Monsieur HOEPFFNER présente le rapport n°3.

Depuis le mois d'octobre 2014, le SMGOAO fait appel au service d'un collaborateur occasionnel, il s'agit de Monsieur Jean-François RODRIGUEZ, qui a suivi la mise en place du Syndicat des Gaves, depuis l'origine de la démarche jusqu'à la création de la structure et accompagné la structure sur une mission ponctuelle de conseils.

Il est proposé, compte tenu de son expérience et des évolutions juridiques et administratives en cours (PPG, dossier de DIG, GEMAPI, ...), de lui demander, dans les mêmes conditions, de poursuivre ces prestations de conseils ponctuels aussi souvent que nécessaire pour la bonne marche de la structure.

A sa demande, son intervention fera de nouveau l'objet d'une convention de collaborateur bénévole sans condition d'horaire ni de rémunération, hors frais de déplacements éventuels.

Ouï cet exposé,  
Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **VALIDE** la poursuite de la mission de conseils de Monsieur Jean-François RODRIGUEZ
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de collaborateur bénévole pour la mission énoncée ci-dessus, mission sans condition horaire ni rémunération hors frais de déplacements éventuels pour une durée de un an, renouvelable.

Ainsi délibéré à Oloron-Sainte-Marie, le 13 Décembre 2017

\*\*\*\*\*

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération N°4 – Avancement de l'étude « Elaboration du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du territoire du SMGOAO »</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame GAUCHER présente le rapport n°4.

A l'occasion de la réunion du 17 juillet 2017, les grandes orientations du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du territoire du SMGOAO ont été présentées par GEODIAG pour la mise en œuvre de la phase de concertation. Un dossier composé d'une note, de cartographie et de tableaux récapitulatifs d'action et de coûts a été remis à l'ensemble des participants.

Les grands axes de cette première version du PPG ont été identifiés à partir des phases « état des lieux et « diagnostic » du territoire et concernent notamment :

- **La gestion des espaces tampons** au sein de l'espace rivière (ex : restauration et entretien de chenaux secondaires, ...)
- **La gestion du lit mineur** des cours d'eau, du réseau hydrographique et des réseaux hydrauliques associés (ex : reconstitution de ripisylve, traitement de la végétation de berges / atterrissements et désencombrement du lit mineur, surveillance des espèces indésirables, ...)
- **La gestion de la vulnérabilité** face aux risques fluviaux ou torrentiels et le retour d'expérience post-crue (ex : réflexion sur la restauration du gabarit du lit mineur, traitement de l'envasement du lit de petits cours d'eau, traitement des bancs alluviaux, modification des profils en travers, ...)
- **La gestion qualitative et quantitative** des ressources en eaux superficielles, du fonctionnement et de l'état des milieux aquatiques associés (ex : réflexion sur l'aménagement de points d'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur et sur le traitement des dépôts sauvages, ...)
- **La valorisation de la gestion intégrée** des bassins versants (ex : facilitation de l'accès et de la fréquentation des cours d'eau, ...)
- **L'organisation de la gestion intégrée des milieux** ou des ressources aquatiques et de la prévention des risques fluviaux (ex : amélioration de la gouvernance, communication, suivi des cours d'eau, ...)

Le projet de PPG, établi sur 10 ans, contenait dans sa première version 171 actions réparties dans chacun des grands axes énoncés ci-dessus. Le coût sur 10 années représentait 3 333 305,00 € HT.

Depuis cette réunion, les commissions de sous bassins versants se sont réunies entre septembre et octobre 2017 pour examiner, valider ou amender la première version du PPG.

Suite à ces commissions, GEODIAG et les services du SMGOAO ont alors mis à jour la nouvelle version du dossier (aspects techniques et financiers) qui doit maintenant suivre la procédure de validation.

À ce titre, un comité technique, composé des techniciens du SMGOAO et des partenaires institutionnels (l'Agence de l'Eau, Le Département 64, le Conseil Régional Aquitaine, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et un comité de pilotage composé du Président, des membres du Bureau et des techniciens du SMGOAO, des partenaires institutionnels (l'Agence de l'Eau, le Département 64, la Région Nouvelle Aquitaine, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et des représentants des Communautés de Communes sur le Territoire du SMGOAO (Présidents et / ou Directions Générales des Services) auront lieu le 19 décembre 2017.

À l'issue de ces deux réunions, un dossier PPG définitif sera établi, il indiquera notamment les modes de financement envisageables pour les opérations et confirmera leur rythme de réalisation.

Le Bureau du SMGOAO se réunira en début d'année 2018 pour :

- Valider la version définitive du PPG
- La soumettre au conseil syndical qui devrait intervenir en février 2018.

Après l'approbation du PPG, il conviendra de définir, avec les services de l'Etat (DDTM 64), les modalités d'élaboration du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de mettre en œuvre la tranche conditionnelle du marché GEODIAG pour la préparation des dossiers réglementaires nécessaires.

En parallèle, l'étude sur l'espace de mobilité du Vert sera poursuivie. Cette démarche a pour le moment fait l'objet de deux réunions (élus et propriétaires riverains) au cours desquelles les enjeux et les modalités de réflexions ont été présentés. L'ensemble des participants s'est mis d'accord sur l'opportunité de poursuivre l'analyse et d'aller plus en avant sur les aspects techniques et financiers en 2018.

Où cet exposé,  
Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du présent rapport,

Ainsi délibéré à Oloron-Sainte-Marie, le 13 Décembre 2017

\*\*\*\*\*  
Questions Diverses : RAS

\*\*\*\*\*  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35

La secrétaire de séance,



Maïté POTIN

# ADAPTATION DU PROJET DE STATUTS DU SMGOAO – COMPLEMENT RAPPORT N°1 13/12/2017

|                                                | Statuts actuels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Statuts présentés le 28 Septembre 2017<br>Sur la base de 4 membres (CCHB, CCBG, CCLO, CAPB)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Statuts adaptés en Décembre 2017                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Compétences</b>                             | 1. Gestion commune de l'eau<br>2. Restauration et Entretien<br>3. Protection des biens et des personnes                                                                                                                                                                                                                                   | <p><b>La préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa inondation (GEMA, 1°, 2°, 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) par :</b></p> <p>(1°) L'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :</p> <p>(établisement des dossiers au titre de la loi sur l'eau, ...)</p> <p>(2°) L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;</p> <p>Entretien, restauration des canaux, des lacs et plans d'eau publics</p> <p>(8°) La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;</p> <p><b>La prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations et la réduction de la vulnérabilité (PI, 5° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) par :</b></p> <p>(5°) La Défense contre les inondations ;</p> <p><b>L'animation, la communication et la concertation nécessaires à l'exercice des compétences précitées par :</b></p> <p>Un EPCI-FP ne peut pas avoir plus de délégué que de commune présente sur le bassin versant couvert par le syndicat</p> <p>Un EPCI-FP aura 1 délégué par tranche de 500 habitants. Le nombre de délégués d'un EPCI-FP ne pourra pas dépasser 50 % des membres du Comité Syndical</p> | <p>Pas de modification par rapport à septembre 2017</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Représentativité</b>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 membre titulaire et un membre suppléant par commune membre</li> <li>- 1 délégué par tranche de 2000 habitants pour les EPCI avec un minimum de 3 membres. Cependant, le nombre de délégués d'une communauté de communes ne pourra pas dépasser 50 % des membres du Conseil Syndical</li> </ul> | <p>Soit :</p> <p>CCHB : 18      CAPB : 7      CCBG : 10      CCLO : 1</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Chaque EPCI-FP dispose d'un représentant par tranche de 500 habitants jusqu'à 5 000 habitants et 1 représentant pour 2 000 habitants au-delà.</p> <p>Soit :</p> <p>CCHB : 23      CAPB : 7      CCBG : 10      CCLO : 2</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Clés de répartition financière</b>          | <p>4 clés de répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 25% rapporté à la population</li> <li>o 25% rapporté au linéaire de berges de rivières</li> <li>o 25% rapporté à la superficie de bassin de versant</li> <li>o 25% rapporté au potentiel fiscal.</li> </ul>                                                       | <p>3 clés de répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1/3 rapporté à la population totale</li> <li>o 1/3 rapporté à la superficie de bassin de versant</li> <li>o 1/3 rapporté au potentiel fiscal.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>2 clés de répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 50 % rapporté à la population totale de l'EPCI dans le périmètre du SMGOAO</li> <li>o 50 % rapporté à la superficie de l'EPCI dans le périmètre du SMGOAO</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Modalités de financement des opérations</b> | <p><b>Pour la compétence 1 :</b><br/>Les frais de fonctionnement généraux du syndicat et les études seront mutualisés et répartis selon la clef de répartition</p> <p><b>Pour les compétences 2 et 3 :</b><br/>Les frais correspondants seront pris en charge par la collectivité concernée subventions déduites.</p>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>o Fonctionnement général et GEMA : mutualisation des prestations (fonctionnement et travaux d'entretien et de restauration)</li> <li>o PI : à la charge de la / des collectivité(s) concernée(s)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Les frais de fonctionnement généraux du syndicat et ceux relevant des opérations de <i>GEMA</i> et de <i>l'Animation et la concertation</i> des statuts sont mutualisés et répartis selon la clé de répartition</p> <p>Pour les opérations relevant de <i>(l'article 3.2 b) PI</i>, les frais, subventions et FCTVA déduits, seront pris en charge par les collectivités membres concernées, qui assureront également la prise en charge des emprunts nécessaires ou le préfinancement des opérations.</p> |

## **MISE EN ŒUVRE DE LA GEMAPI - DEMARCHE**

Suite aux diverses réunions avec les services des EPCI, de l'Etat et du SIGOM, présents sur le bassin du gave d'Oloron, la démarche exposée dans le rapport rappelle :

- La position des divers intervenants en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI
- Les interrogations de certains EPCI vis-à-vis du projet de statuts déjà présentés en conseil en septembre 2017 et son adaptation vis-à-vis des remarques formulées (notamment le mode de calcul des clés de répartition financière (suppression du potentiel fiscal dans le mode de calcul) et de représentativité)
- Le calendrier proposé pour la mise en œuvre de la GEMAPI :
  - Décembre 2017 : Désignation par les EPCI membres du SMGOAO (CCHB et CCBG) des délégués en représentation / substitution des communes (proposition de conserver les mêmes délégués)
  - Février 2018 : Demande d'extension de périmètre par les EPCI membres auprès du SMGOAO
  - Février 2018 : Installation du Conseil et Vote du nouveau projet de statuts pour obtention de l'arrêté préfectoral en Mai 2018.
  - Mars 2018 : Demande d'adhésion au SMGOAO par les EPCI concernés par le gave d'Oloron (CCLO et CAPB) et éventuellement modification des statuts
  - Été 2018 : Mise en place opérationnelle du nouveau SMGOAO (intégrant les nouveaux membres et les nouvelles compétences).

Au cours du premier trimestre 2018, le SMGOAO sera composé de 2 EPCI (CCHB et CCBG) représentés par au total 32 délégués (29 pour la CCHB et 3 pour la CCBG).

Après la modification de statuts qui devrait intervenir en Mai 2018, le SMGOAO sera toujours composé de 2 membres mais en application des nouvelles règles de calcul de la représentativité disposera « temporairement » de 33 délégués (23 pour la CCHB et 10 pour la CCBG) dans l'attente des nouvelles adhésions (CCLO et CAPB).